Nations Unies A/C.2/54/L.28



Distr. limitée 8 novembre 1999 Français

Original: anglais

Cinquante-quatrième session Deuxième Commission

Point 100 b) de l'ordre du jour Environnement et développement durable : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Guayana et Mexique*: projet de résolution

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 53/185 du 15 décembre 1998 et la résolution 1999/63 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1999, sur les arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également les résultats du Forum consacré au programme de la Décennie internationale, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999, et le cadre directeur adopté par le Forum pour la prévention des catastrophes, ainsi que le document dans lequel est exposée la stratégie intitulée : «Pour un monde plus sûr au XXIe siècle : prévention des risques et des catastrophes»,

Rappelant en outre la perspective définie par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles pour l'action internationale concertée ultérieure, exposée dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action correspondant¹,

Réaffirmant que, si les catastrophes naturelles endommagent l'infrastructure économique et sociale dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement et compromettent leur développement durable,

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/CONF.172/9, résolution 1, annexe.

Considérant que la communauté internationale doit impérativement manifester une réelle volonté de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques actuelles pour minimiser les risques de fléau ou danger naturels, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social²,

Notant la Déclaration sur la coopération technique pour la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, adoptée par le Groupe de Rio à la réunion au sommet tenue à Mexico en mai 1999, ainsi que les résultats du Sommet de Rio de Janeiro de 1999,

Tenant compte des considérations sur les catastrophes naturelles figurant dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999³,

- 1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁴ et sur les recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie⁵;
- 2. Constate avec une profonde inquiétude que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et qu'elles prennent de l'ampleur, qu'elles causent un nombre énorme de victimes et ont des répercussions graves et durables sur la vie, l'économie et l'écologie des sociétés qui y sont exposées, où qu'elles se trouvent, mais en particulier dans les pays en développement;
- 3. Fait siennes les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général⁵ pour mettre en place rapidement les arrangements futurs en vue de la prévention des catastrophes naturelles et d'assurer la continuité de leur fonctionnement pour que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes soit appliquée efficacement;
- 4. Fait siennes également les propositions du Secrétaire général tendant à ce que l'équipe spéciale interinstitutions et le secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes soient mis en place à titre provisoire pour une période initiale pendant l'exercice biennal 2000-2001 et que ces dispositions provisoires soient réexaminées après la première année de fonctionnement afin qu'il puisse proposer les ajustements à y apporter pour leur donner leur forme définitive⁶;
- 5. Décide que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles continuera d'avoir lieu le deuxième mercredi d'octobre;
- 6. Prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour la prévention des catastrophes, afin de pouvoir financer le secrétariat interorganisations pour la prévention des catastrophes naturelles, et de transférer tous les avoirs du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à ce nouveau Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes, avec effet au 1er janvier 2000;
- 7. Engage les gouvernements, agissant en coopération avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à aider le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires à mettre en oeuvre une stratégie

² A/54/497.

³ A/CONF.184/6.

⁴ A/54/132-E/1999/80 et Add.1

⁵ A/54/136-E/1999/89.

⁶ Voir A/54/497, par. 11 à 14.

globale destinée à maximiser la coopération internationale dans le domaine des catastrophes naturelles, en s'appuyant sur une répartition effective des tâches, qu'il s'agisse de la prévention d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, y compris en définissant des perspectives régionales qui tiennent compte de la situation et des besoins régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux, et en les renforçant une fois établies;

- 8. Prie le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations compétentes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir les apports nécessaires à l'optimisation et à la diffusion des listes des organisations chargées de la protection civile à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires actualisés des ressources disponibles, afin qu'une assistance puisse être fournie en cas de catastrophe;
- 9. Prie également le Secrétaire général de continuer d'optimiser et de diffuser toutes les informations nécessaires, y compris des manuels sur lesquels l'ensemble de la communauté internationale puisse s'appuyer pour gérer efficacement la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets, du relèvement et de la reconstruction;
- 10. Souligne qu'il importe de s'employer d'urgence à développer et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques actuelles afin de réduire les risques de fléaux naturels, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et, à cet égard, invite tous les pays à renforcer la recherche scientifique et la formation de spécialistes dans les universités et instituts spécialisés et à promouvoir l'échange d'informations;
- 11. Considère qu'il importe de faire de l'alerte rapide un élément essentiel de la culture de prévention, et préconise d'accomplir des efforts renouvelés à tous les niveaux pour contribuer à la surveillance des risques naturels et à la prévision d'impact, à la mise au point et au transfert de techniques, à la mise en place de moyens de détection des risques naturels, à l'établissement et à la communication des avis d'alerte, à l'éducation et à la formation professionnelle, et à l'information et à la sensibilisation de façon que les avertissements soient suivis d'effet;
- 12. Réaffirme qu'il importe de renforcer un cadre international d'amélioration des systèmes d'alerte rapide en mettant en place un mécanisme international efficace d'alerte rapide qui fasse une place au transfert de techniques associées à l'alerte rapide en faveur des pays en développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en l'intégrant aux stratégies et au cadre futurs ou à tous arrangements qui seront prévus au titre de la prévention des catastrophes naturelles;
- 13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulé «Environnement et développement durable», un rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.
